



MAUSSANE
LES ALPILLES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Séance ouverte à 18h10

Séance clôturée à 19h40

Le dix avril deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-huit mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc FUSAT en application de l'article L 2121-14 du CGCT et de la circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Emilie GERMAIN, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN, Sébastien THOMAS, Christine GARCIN-GOURILLON à compter du point 17.

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Alexandre WAJS, LAFFITTE Patrick à Marc FUSAT, Alain CHAIX à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC, Christine GARCIN-GOURILLON jusqu'au 16 inclus, FABRE Thierry

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire,

01. Election du président de séance.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en application de l'article L 2121-14 du CGCT et de la circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un Président dans les séances où le Compte Administratif est débattu.

Aussi les membres du conseil sont-ils appelés à élire un président pour la présente séance

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés

ELIT Marc FUSAT en tant que président de séance du présent conseil municipal du 10 avril 2024

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

02. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 28 mars 2024

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur rappelle à tous les membres du conseil municipal qu'ils ont été destinataires du projet de procès-verbal de la séance du 28 mars dernier et demande s'il y a des remarques.

Sans remarque le présent procès-verbal du 28 mars 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

03. Dissolution de la caisse des écoles.

Rapporteur : Emilie GERMAIN

Vu l'article L212-10 du code de l'Éducation ;

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution de la caisse des écoles ;

Considérant qu'aucune opération de dépense ou de recette n'a été effectuée depuis le 1^{er} Janvier 2021 sur le budget de cet établissement public communal, soit 3 exercices comptables successifs ;

Considérant le caractère « désuet » inhérent aux missions réglementaires des caisses des écoles ;

Vu la délibération du 9 avril 2024 du comité de la caisse des écoles approuvant le compte administratif 2023 ;

Vu la délibération du 9 avril 2024 du comité de la caisse des écoles approuvant le compte de gestion 2023 ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** de procéder à la dissolution de la caisse des écoles de la commune de Maussane les Alpilles avec effet au 31/12/2023. **DECIDE** de reprendre l'ensemble des comptes de la caisse des écoles (actif, passif et solde de Trésorerie) dans le budget principal de l'exercice 2024 de la commune.

DECIDE de reprendre l'excédent de fonctionnement d'un montant de 21 166.61€ dans le budget principal sur la ligne 002 section de fonctionnement recettes.

DECIDE de reprendre sur le budget général les restes à recouvrer de la caisse des écoles s'élevant à date d'effet de la dissolution à la somme de 681,97€.

PRECISE que lesdites reprises feront l'objet d'une prochaine décision modificative au budget primitif 2024 de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

⇒ Teneur des discussions : Néant

04. Mise à disposition de l'Espace Galerie à l'association « Art mis à nu ».

Rapporteur : Fabienne CITI

Madame Fabienne CITI indique que la commune a été sollicitée pour une mise à disposition gracieuse comme indiqué ci-dessous :

- du 30 mai au 02 juin 2024, Association Art Mis à Nu pour une exposition

Madame le Rapporteur propose, compte tenu de l'intérêt de cette exposition organisée par cette association maussanaise, de mettre à disposition, gracieusement, l'Espace Galerie à ces derniers.

Madame le Rapporteur ajoute qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse de l'espace Galerie comme ci-dessus indiqué.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE la mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Galerie à l'association maussanaise Art Mis à Nu

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse comme indiquée ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions : Néant

05. Fixation de la tarification du séjour ado estival organisé par la commune.

Rapporteur : Emilie GERMAIN

Madame le Rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre des activités jeunes proposées cet été, la commune organise pour les 11/17ans un séjour de 5 jours et 4 nuitées à St Léger les Mélèzes.

Elle précise que le cout réel par enfant est de l'ordre de 550€ comprenant les activités, l'hébergement, la pension complète et le transport.

Madame le rapporteur propose de fixer les tarifs ci-dessous en fonction des différentes tranches de quotient familial.

TARIF FAMILLE	
Tarif 1 QF < 600€	226,00 €
Tarif 2 QF < 1200€	283,00 €
Tarif 3 QF < 1800€	340,00 €
Tarif 4 QF > 1801€ (ou non communiqué)	396,00 €
Tarif 5 QF - Extérieur	566,00 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE de fixer la tarification suivante pour le séjour ado été 2024 à St Léger les Mélèzes :

TARIF FAMILLE	
Tarif 1 QF < 600€	226,00 €
Tarif 2 QF < 1200€	283,00 €
Tarif 3 QF < 1800€	340,00 €
Tarif 4 QF > 1801€ (ou non communiqué)	396,00 €
Tarif 5 QF - Extérieur	566,00 €

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions :

Marie-Pierre CALLET : Les inscriptions sont-elles déjà ouvertes ?

06. Octroi subvention de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2024.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle que l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), créé par la Loi 96-142 du 24 février 1996, dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

On entend par « intérêt personnel à l'affaire » l'intérêt privé, professionnel, personnel, collectif ... D'une manière générale, l'intérêt à l'affaire auquel fait référence l'article L.2131-11 du CGCT doit s'entendre, en dehors du cas où l'élu intervient en tant que mandataire, comme un intérêt personnel différent de l'intérêt public local.

Le Conseil d'État, dans sa décision du 9 juillet 2003 (req. n° 248344), a considéré que les conseillers municipaux, membres du conseil d'administration d'une association qui poursuit des objectifs qui ne se confondent pas avec ceux de la généralité des habitants de la commune, doivent être regardés comme intéressés à l'affaire concernant cette association.

Monsieur le Rapporteur précise que le vote par un élu intéressé entraîne l'illégalité de la délibération, indépendamment de la responsabilité personnelle de l'élu, au regard du Code pénal. Les élus susceptibles d'être intéressés à l'affaire doivent donc s'abstenir systématiquement de prendre part au débat et au vote, de manière à n'exercer aucune influence sur le résultat du vote.

Sur la proposition du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

NB : les conseillers municipaux ci-après ont déclaré en séance, avoir en 2024 un intérêt personnel :

- « ADMR » Marie-Pierre CALLET personnellement intéressée au vote de la présente subvention, ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle,
- « Assoc sportive collège st Martin » Sébastien THOMAS personnellement intéressé au vote de la présente subvention, ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle,
- « Boule ovale » Marie-Pierre CALLET et Lucie BABIN personnellement intéressées au vote de la présente subvention, ne prennent pas part au vote et à la délibération et sortent de la salle,
- « FC Alpilles » Marie-Pierre CALLET personnellement intéressée au vote de la présente subvention, ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle,
- « Club de Tennis » Marie-Pierre CALLET personnellement intéressée au vote de la présente subvention, ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle,
- « CTVB », Marc FUSAT et Murielle GARZINO personnellement intéressés au vote de la présente subvention, ne prennent pas part au vote et à la délibération et sortent de la salle,
- « Coopérative Maternelle » Marc FUSAT personnellement intéressé au vote de la présente subvention, ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle,
- « FNACA » Marie-Pierre CALLET personnellement intéressée au vote de la présente subvention, ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle,
- « Horlac » Alexandre WAJS et Bernadette SAMUEL personnellement intéressés au vote de la présente subvention, ne prennent pas part au vote et à la délibération et sortent de la salle,
- « Les sentiers de Maussane » Marc FUSAT pour sa procuration de Patrick LAFFITTE, ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle,
- « Ovalive Club des Alpilles, Sébastien THOMAS, Bernadette SAMUEL et Marc FUSAT pour sa procuration de Patrick LAFFITTE personnellement intéressés au vote de la présente subvention, ne prennent pas part au vote et à la délibération et sortent de la salle,
- « Saint Eloi », Emilie GERMAIN, Murielle GARZINIO, et Laurent JUGLARET personnellement intéressés au vote de la présente subvention, ne prennent pas part au vote et à la délibération et sortent de la salle,
- Terre des Baux, Marie-Pierre CALLET personnellement intéressée au vote de la présente subvention, ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle,

à l'unanimité des membres ayant pris part au vote, les membres personnellement intéressés quittent la salle au moment du vote,

Vu l'avis favorable du comité sports et vie associative

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2024 et tels que fixés ci-dessous, les subventions aux associations aux montants indiqués.

Subventions aux associations

BENEFICIAIRE	VOTE
ADMR	500,00 €
AMICALE SAPEURS FORESTIERS	400,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	200,00 €
APEMA PARENTS D'ELEVES	1 500,00 €
ASSOC SPORTIVE COLLEGE ST MARTIN	125,00 €

BODY FIT BOXING	1 200,00 €
BOULE OVALE	1 300,00 €
FC ALPILLES	4 500,00 €
CLUB DE TENNIS	3 500,00 €
CLUB DE YOGA	300,00 €
CLUB TAURIN CTVB	6 000,00 €
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	750,00 €
EVEIL ET NOUS	400,00 €
FNACA VALLEE DES BAUX	200,00 €
HORLAC LANGUES CULTURES	500,00 €
LES DECIBELS	500,00 €
LES RACINES EHPAD VALLEE DES BX	1 000,00 €
LES SENTIERS DE MAUSSANE	500,00 €
LES TAMBOURINAIRES VALLEE DES BX	250,00 €
NOTES ET MOTS	750,00 €
OSHUKAI MAUSSANE KARATE	500,00 €
OVALIVE CLUB DE RUGBY	1 000,00 €
OVALIVE TOURNOI RUGBY	3 000,00 €
PARCOURS LITTERAIRE EN PVCE	500,00 €
SAINT ELOI	3 500,00 €
SHAKTI YOGA	500,00 €
TERRES DES BAUX	550,00 €

⇒ Teneur des discussions : Néant

07. Indemnité allouée pour le gardiennage des églises communales.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur Alexandre WAJS indique qu'il est possible pour la commune, dans le cadre des dépenses d'entretien et de conservation des édifices du culte, de rémunérer un gardien. Ainsi, le gardiennage des églises est un service public qui peut être confié notamment aux prêtres.

Monsieur le rapporteur ajoute que l'indemnité servie, sur le fondement de l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 modifiée concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, aux préposés, notamment aux prêtres affectataires chargés du gardiennage des églises communales, est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Monsieur le Maire précise qu'au titre de l'année 2024, le montant maximum, réévalué, de l'indemnité allouée pour le gardiennage des églises communales s'établit à 499,75 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés **FIXE** au titre de l'année 2024, au profit de Monsieur Joseph Vettoonickal, l'indemnité de gardiennage des églises communales à la somme de 499,75 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024
DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération

⇒ Teneur des discussions : Néant

08. Octroi d'une subvention de fonctionnement année 2024 au Centre Communal d'Action Sociale.

Rapporteur : Henri REYNOUD

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres présents du Conseil municipal que chaque année, la commune verse au Centre Communal d'Action Sociale de Maussane-les-Alpilles, CCAS, une subvention dont l'objet est d'équilibrer financièrement le fonctionnement de cet Etablissement Public Local, en fonction de ses dépenses et de ses recettes prévisibles.

Monsieur le Rapporteur indique que pour l'année 2024, il est souhaitable que soit versée au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000,00 €.

Il précise que cette subvention permettra au CCAS de prendre notamment en charge l'assistance technique et juridique de l'intervenante qui effectue de façon hebdomadaire des permanences en l'Hôtel de Ville en matière de politique sociale, ainsi que les charges liées aux festivités organisées à l'endroit de nos aînés en fin d'année.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement au CCAS de Maussane-les-Alpilles au titre de l'année 2024 pour un montant de 20.000,00 €.

INDIQUE que les crédits nécessaires à ce versement sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 657363.

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions :

Marie-Pierre CALLET : Vous aviez fait un appel d'offre de renouvellement, c'est Madame Brigitte ADELL qui a été retenue ?
Henry REYNOUD : oui ça a été présenté au CA du CCAS c'est aussi la seule offre que nous avons eue

09. Convention entre la commune et Grand Delta : opération Permis d'aménager « Le Clos des Platanes » : approbation convention relative au transfert des VRD.

Rapporteur : Marc FUSAT

⇒ Ce point a été retiré de l'ordre du jour et n'a pas fait l'objet ni de délibération ni de vote

⇒ Teneur des discussions :

Marie-Pierre CALLET : j'ai entendu dire qu'il était question de couper un platane
Marc FUSAT : non, à notre connaissance, à ce jour, aucune coupe de prévue

10. Approbation du compte de gestion 2023 Budget Principal

Rapporteur : Alexandre WAJS

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget général de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget général de la commune de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECLARE que le compte de gestion du budget général de la commune dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

⇒ Teneur des discussions : Néant

11. Approbation du compte de gestion 2023 Budget annexe de la régie à simple autonomie financière - exploitation du camping et gestion du tourisme.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe de la régie à simple autonomie financière, chargée de l'exploitation du camping municipal et du tourisme, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe de la régie à simple autonomie financière de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la régie à simple autonomie financière dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

⇒ Teneur des discussions : Néant

12. Vote du compte administratif 2023 Budget Principal.

Rapporteur : Alexandre WAJS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 793 391,63		328 024,42	0,00	3 121 416,05
Opérations de l'exercice	3 769 160,20	3 961 680,19	3 670 960,84	3 238 185,99	7 440 121,04	7 199 866,18
TOTAUX	3 769 160,20	6 755 071,82	3 670 960,84	3 566 210,41	7 440 121,04	10 321 282,23
<i>Part affectée à l'investissement en 2023</i>	<i>1 743 470,58</i>					
Résultats de clôture		1 242 441,04	104 750,43	0,00	104 750,43	1 242 441,04
Restes à réaliser 2023			584 707,55	786 586,00	584 707,55	786 586,00
TOTAUX CUMULES	0,00	1 242 441,04	689 457,98	786 586,00	689 457,98	2 029 027,04
RESULTATS DEFINITIFS		1 242 441,04		97 128,02		1 339 569,06

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Jean-Christophe CARRÉ Maire se retire de l'assemblée au moment du vote et ne participe pas à celui-ci.

⇒ Teneur des discussions : Néant

13. Vote du compte administratif 2023 Budget annexe de la régie à simple autonomie financière - exploitation du camping et gestion du tourisme.

Rapporteur : Alexandre WAJS

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		104 130,34			0,00	104 130,34
Opérations de l'exercice	553 481,68	525 748,87	0,00	0,00	553 481,68	525 748,87
TOTAUX	553 481,68	629 879,21	0,00	0,00	553 481,68	629 879,21
Résultats de clôture	0,00	76 397,53	0,00	0,00	0,00	76 397,53
Restes à réaliser 2023						
TOTAUX CUMULES	0,00	76 397,53	0,00	0,00	0,00	76 397,53
RESULTATS DEFINITIFS		76 397,53				76 397,53

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Jean-Christophe CARRÉ Maire se retire de l'assemblée au moment du vote et ne participe pas à celui-ci.

⇒ Teneur des discussions : Néant

14. Affectation du résultat 2023 Budget Principal.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres présents du Conseil Municipal l'un des principes de l'instruction budgétaire et comptable M57 que la commune applique depuis le 1^{er} janvier 2023.

Lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

L'exécution budgétaire du virement n'intervient qu'après constatation au compte administratif d'un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu, la section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement, en report. L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée affectant le résultat.

Pour le budget général de la commune, la section de fonctionnement présente un excédent de clôture à la fin de l'exercice 2023 de : 1.242.441,04 €.

La section d'investissement et le solde des restes à réaliser présente à fin 2023 un solde d'exécution excédentaire ne faisant pas apparaître de besoin de financement.

En conséquence, Monsieur le Rapporteur propose d'affecter sur l'exercice 2024 ce résultat de la façon suivante :
- 1.242.441,04 € intégralement reportés en excédent de fonctionnement - ligne R002.

Le Conseil Municipal, oûi l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **APPROUVE** l'affectation du résultat telle que présentement proposée

⇒ Teneur des discussions : Néant

15. Affectation du résultat 2023 budget annexe de la régie à simple autonomie financière - exploitation du camping et gestion du tourisme.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le rapporteur rappelle aux membres présents du Conseil municipal l'un des principes de l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, soit à la régie à simple autonomie financière chargée de gérer l'exploitation du camping municipal « les Romarins » et de l'office de tourisme.

Lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

L'exécution budgétaire du virement n'intervient qu'après constatation au compte administratif d'un excédent d'exploitation au moins égal à l'autofinancement prévu. La section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement.

Le Rapporteur précise d'une part que le budget annexe de la régie à simple autonomie financière présente une section d'investissement nulle et que, d'autre part, sa section d'exploitation présente un excédent de clôture au terme de l'exercice 2023 de : 76.397,53 €.

Monsieur le rapporteur propose dès-lors, après avis du conseil d'exploitation de la régie du 25 mars 2024, d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- 76.397,53 € intégralement reportés en excédent d'exploitation sur l'exercice 2024 - ligne R002.

Le Conseil Municipal, oûi l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **APPROUVE** l'affectation du résultat telle que proposée par Monsieur le Maire

⇒ Teneur des discussions : Néant

16. Octroi d'une subvention de fonctionnement année 2024 au SPA tourisme.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le rapporteur rappelle aux membres présents du Conseil municipal que depuis juin 2016, l'activité du tourisme, service public administratif, a été transférée d'un point de vue comptable au budget annexe de la régie à simple autonomie financière en instituant un office de tourisme et en modifiant les statuts de la régie à simple autonomie financière.

Monsieur le rapporteur propose que la commune puisse verser une subvention au budget annexe de la régie dont l'objet est d'équilibrer financièrement l'activité « tourisme » qui constitue un Service Public Administratif (SPA), en fonction de ses dépenses, notamment en matière de frais de personnel, et de ses recettes prévisibles.

Monsieur le rapporteur indique que pour l'année 2024, après avis du conseil d'exploitation de la régie du 25 mars 2024, il est proposé que soit versée au budget annexe de la régie une subvention de fonctionnement d'un montant de 122.500,00 €.

Le Conseil Municipal, oûi l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, Trois votes contre : Marie-Pierre CALLET, Alain CHAIX (procuration à Marie-Pierre CALLET) et Lucie BABIN **DECIDE** d'attribuer au titre de l'année 2024 une subvention de fonctionnement d'un montant de 122.500,00 € au service public administratif du tourisme de Maussane-les-Alpilles, géré par la régie à simple autonomie financière, dans le cadre d'un budget annexe.

INDIQUE que les crédits nécessaires à ce versement sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 65736211. **DONNE** au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

17. Vote du taux des contributions directes.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Monsieur le rapporteur indique par ailleurs à l'assemblée que depuis 2023 les communes retrouvent le pouvoir de voter le taux de taxe d'habitation qui s'applique dorénavant aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties est depuis 2021 majoré du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est proposé aux membres présents du Conseil Municipal, après étude du comité Finances et moyens généraux, de maintenir les taux adoptés depuis 2022, pour l'année 2024, soit :

- Taxe foncière (bâti) : 30,60 %

- Taxe foncière (non bâti) : 39,58 %

-taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés

à l'habitation principale : 12,68%

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'avis du comité Finances et moyens généraux

DECIDE de voter les taux des contributions directes tels que proposés par Monsieur le Rapporteur.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions :

Marie-Pierre CALLET : il a été voté à un des conseils municipaux l'augmentation de la taxe d'habitation des résidences secondaires de 60%

Patrick ROUX : Non c'est le produit issu du taux qui est majoré de 60%

Marie-Pierre CALLET : quelle est la base de résidences secondaires

Jean-Christophe CARRÉ : le montant en 2023 était de l'ordre de 350.000 € il sera majoré de 60% sur la base d'environ 400 résidences secondaires

18. Info sur l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées. Article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 93.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur Alexandre WAJS indique à l'assemblée que conformément à l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

NOM	Prénom	FONCTIONS	TAUX IBT F.P. au 01.02.2023	Montant brut mensuel actuel	Montant brut perçu en 2023 pour information
CARRÉ	Jean-Christophe	Maire	42,18%	1.733,82 €	20.028,08 €
FUSAT	Marc	1 ^{er} Adjoint au Maire	15,59%	640,83 €	7.498,05 €
GARCIN-GOURILLON	Christine	2 ^{ème} Adjoint au Maire	15,59%	640,83 €	7.498,05 €
WAJS	Alexandre	3 ^{ème} Adjoint au Maire	15,59%	640,83 €	7.498,05 €
REYNOUD	Henri	4 ^{ème} Adjoint au Maire	15,59%	640,83 €	7.498,05 €
CITI	Fabienne	5 ^{ème} Adjoint au Maire	15,59%	640,83 €	7.409,75 €
GERMAIN	Emilie	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	13,02%	535,19 €	6.247,30 €
JUGLARET	Laurent	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	13,02%	535,19 €	6.247,30 €
LAFFITTE	Patrick	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	13,02%	535,19 €	6.247,30 €
STECKELEROM	Dominique	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	13,02%	535,19 €	6.247,30 €

IBT F.P. : Indice Brut Terminal de la Fonction Publique

⇒ Teneur des discussions : Néant

19. Vote du budget primitif 2024 budget principal.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur présente le projet de Budget Primitif du budget général de la commune, proposé par Monsieur le Maire pour l'année 2024 et tel que travaillé en commission « Finances et moyens généraux » à l'occasion de ses réunions.

Monsieur le Rapporteur propose de procéder au vote du Budget Primitif du budget général de la commune par chapitre.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

Trois votes contre : Marie-Pierre CALLET, Alain CHAIX (procuration à Marie-Pierre CALLET) et Lucie BABIN

Vu l'avis de la commission « finances/moyens généraux »

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2024, par chapitre, du budget général de la commune qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Total section de fonctionnement	5.600.895,44 €	5.600.895,44 €
Total section d'investissement	3.157.619,98 €	3.157.619,98 €

⇒ Teneur des discussions :

Marie-Pierre CALLET : Lecture d'une lettre dont le contenu est annexé au présent procès-verbal pour expliquer pourquoi nous voterons contre

20. Vote du budget primitif 2024 budget annexe de la régie chargée de l'exploitation du camping municipal « Les Romarins » et de la gestion du Tourisme.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le rapporteur présente le Budget Primitif du budget annexe de la régie à simple autonomie financière chargée de gérer l'exploitation du camping municipal « les Romarins » et de l'office de tourisme, proposé pour avis au Conseil d'exploitation de la régie en séance du 25 mars 2024 et établi pour l'exercice 2024.

Madame le rapporteur propose de procéder au vote de ce budget primitif par chapitre.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

Trois votes contre : Marie-Pierre CALLET, Alain CHAIX (procuration à Marie-Pierre CALLET) et Lucie BABIN

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie susvisé dans sa séance du 25 mars 2024 ;

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2024, par chapitre, du budget annexe de la régie à simple autonomie financière qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Total section d'exploitation	596.310,00 €	596.310,00 €
Total section d'investissement	0,00 €	0,00 €

⇒ Teneur des discussions : Néant

Jean-Christophe CARRÉ : Lecture d'une note qui sera annexée au présent procès-verbal

21. Octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association « A Contre Temps » au titre de l'année 2024.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle que l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), créé par la Loi 96-142 du 24 février 1996, dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

On entend par « intérêt personnel à l'affaire » l'intérêt privé, professionnel, personnel, collectif ... D'une manière générale, l'intérêt à l'affaire auquel fait référence l'article L.2131-11 du CGCT doit s'entendre, en dehors du cas où l'élu intervient en tant que mandataire, comme un intérêt personnel différent de l'intérêt public local.

Le Conseil d'État, dans sa décision du 9 juillet 2003 (req. n° 248344), a considéré que les conseillers municipaux, membres du conseil d'administration d'une association qui poursuit des objectifs qui ne se confondent pas avec ceux de la généralité des habitants de la commune, doivent être regardés comme intéressés à l'affaire concernant cette association.

Monsieur le Rapporteur précise que le vote par un élu intéressé entraîne l'illégalité de la délibération, indépendamment de la responsabilité personnelle de l'élu, au regard du Code pénal. Les élus susceptibles d'être intéressés à l'affaire doivent donc s'abstenir systématiquement de prendre part au débat et au vote, de manière à n'exercer aucune influence sur le résultat du vote.

Sur la proposition du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

NB : les conseillers municipaux ci-après ont déclaré en séance, avoir en 2024 un intérêt personnel :

- « A contretemps-danse » Murielle GARZINO, Sébastien THOMAS Laurent JUGLARET, Bernadette SAMUEL personnellement intéressés au vote de la présente subvention, ne prennent pas part au vote et à la délibération et sortent de la salle

à l'unanimité des membres ayant pris part au vote, les membres personnellement intéressés quittent la salle au moment du vote,

Vu l'avis favorable du comité sports et vie associative

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2024 une subvention de 2.500€ à l'associations A Contre Temps.

⇒ Teneur des discussions : Néant

**22. Amélioration des dispositifs pédagogiques des cours d'école du groupe scolaire Charles Piquet :
Approbation du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au Conseil Départemental 13 au
titre de l'aide aux travaux de proximité.**

Rapporteur : Emilie GERMAIN

Madame le Rapporteur fait part à l'assemblée qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n° 2024/03/28/11 du 28 mars 2024 sur le coût prévisionnel du projet d'amélioration des dispositifs pédagogiques des cours d'école du groupe scolaire Charles PIQUET. Il rappelle que ce projet résulte de la volonté de la commune de poursuivre l'amélioration des cours des écoles du groupe scolaire Charles Piquet suite aux travaux entrepris en 2022 avec le soutien du conseil départemental notamment en termes d'imperméabilisation des sols.

Après plusieurs années scolaires de fonctionnement, le projet pédagogique de la communauté éducative a été affiné et il est projeté d'installer dans les cours des structures de jeux diverses et de motricité.

Le cout estimé de cette opération s'élève à 99 385,20€ HT.

Il y a donc lieu ce jour de valider ce projet et solliciter du Conseil Départemental 13 une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité à hauteur de 70%.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Considérant la nécessité de procéder aux travaux de d'amélioration des dispositifs pédagogiques des cours d'école du groupe scolaire Charles Piquet,

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 99 385,20€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 99 385,20 € HT
- Subvention Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité (70% plafonné à 85.000€) : 59.500€
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 39 885,20€ TVA en sus

SOLLICITE du Conseil Départemental 13 la subvention correspondante au titre de l'aide aux travaux de proximité

PRECISE que la présente délibération annule la délibération n° 2024/03/28/11 du 28 mars 2024 prise sur le même objet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

⇒ **Teneur des discussions : Néant**

Questions diverses :

Lucie BABIN : Signale qu'un panneau est tombé rue des Fleurs

Marc FUSAT : oui cela a été signalé, une balise a été bousculée par un véhicule

Lucie BABIN Distributeur de sacs à crottes à installer peut-être avenue des Alpilles et avenue de la vallée des Baux

Marc FUSAT : il y a déjà des distributeurs à proximité de ces deux lieux, il s'agit de l'incivisme des gens on peut malgré tout faire une nouvelle campagne de communication dans ce sens

Le secrétaire de séance,

Bernadette SAMUEL



Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site internet de la commune le : 06/06/2024

CM du 10 Avril 2024
Vote du budget 2024

Chers Collègue ↵

Élus d'opposition, nous souhaitons ici exprimer nos réserves concernant les Budgets proposés pour 2024.

Nous tenons en premier lieu, à souligner que notre position n'est pas motivée par simple désir de confrontation politique, mais au contraire par une volonté constructive et vigilante.

Ces budgets ne reflètent pas pour nous, et pour de nombreuses raisons, les intérêts des Maussanais.

C'est une réalité, Les collectivités sont aujourd'hui confrontées à de nombreuses difficultés financières. Un vent de panique souffle sur le déficit budgétaire abyssal des comptes publics de la France, et l'État va exiger des collectivités une maîtrise des budgets.

Ainsi, la baisse des dotations de l'état et des subventions en général, l'augmentation des dépenses incontournables, la faiblesse des recettes fiscales pour beaucoup, - même si Maussane reste encore privilégiée aujourd'hui. Tout cela nous oblige aujourd'hui à gérer très finement les dépenses du village.

Car une gestion mal contrôlée des finances publiques y compris des dépenses excessives ou des investissements non rentables, peut mettre en difficulté une commune, sans parler des emprunts élevés qu'il faut rembourser à des taux plus hauts. Maussane ne déroge pas à la règle, restant un village où la population est en attente d'améliorations urgentes pour son bien-être et sa sécurité ... besoins qui coûteront de l'argent... !

Fort de ce constat, **il est nécessaire d'optimiser les dépenses**. Vous avez commencé à agir en remplaçant enfin l'éclairage public halogène par des LED, et en l'éteignant une partie de la nuit. Cependant ce n'est qu'une goutte d'eau dans la mer !

Un grave problème se pose au sujet des recours systématiques à des « Bureaux d'études coûteux ».

Nous voyons des subventions devenir caduques, nous voyons des travaux qui ont pratiquement doublé financièrement car réalisés avec du retard en pleine inflation post-COVID. Pas d'excuse, d'autres maires ont réalisé des travaux durant le COVID.

Pour réellement faire des économies, il faut, comme le font toutes les autres communes des Alpilles se poser **deux questions importantes : Avons-nous vraiment besoin de ce projet et en avons-nous les capacités financières ?**

Après :

- Soit Prendre appui sur l'avis et le conseil des structures d'accompagnement mises en place à cet effet, pour lesquelles la commune cotise déjà, comme le CAUE.
- Soit activer les ressources de votre équipe pour étudier, réfléchir et approfondir ces sujets avec un fort engagement !

Si vous disposez des ressources humaines indispensables aux projets du village, comme vous l'avez à l'origine promis, alors, allez plus loin et travaillez pour optimiser les dépenses publiques...

En conséquence, ce sont toujours les mêmes questions que de nombreux citoyens se posent sur la pertinence de certaines de vos décisions, qui semblent parfois déconnectées du réel !

Rappel sur votre vue d'ensemble des résultats 2023

192 946,46 euros d'excédent en fonctionnement

-432 774,85 euros de déficit en investissement

Soit plus 239 828,39 euros en total de sections

Après avoir assisté aux 3 comités finances, nous aurions souhaité une analyse plus fine et non un simple réajustement à chaque ligne....

- Aucune allusion à l'endettement de la commune
- Plan pluriannuel d'investissement toujours inexistant
- Aucune réflexion sur les nécessaires baisse de fonctionnement, au contraire des autres communes proches

Et toujours le flou artistique autour du budget du camping

- Déficit récurrent du compte de de Gestion OT/Camping qui est un budget global ! **-27000 euros.**

A savoir : Cette année encore, le déficit sera couvert par un reste de subvention COVID qui porte à **76000 euros le résultat positif ! Mais jusqu'à quand ?**

Comment ferez-vous les prochaines années ?

Pour rappel **100 000 euros** est donné du budget général au budget OT/Camping depuis 2023, subvention qui passe sur le budget 2024 à **122 500 euros** ! Le camping est pourtant un SPIC (Service Public Industriel et Commercial). Les SPICS doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité. Les subventions sont interdites sauf exceptions qui ne concerne pas le Camping de Maussane.

La transparence voudrait qu'il y ait un SPA (Service Public Administratif) pour l'OT et un SPIC pour le Camping.

Mettons donc tout à plat sans jouer sur l'opacité des chiffres.

Et pourquoi ne pas adhérer à l'office de tourisme Intercommunal comme d'autres communes des Alpilles viennent de le faire

En 2017 vous avez décidé de construire une piscine dans le camping qui a couté **300 000 euros**, sûrs qu'elle améliorerait le taux de fréquentation.

Pourtant la piscine municipale était appréciée même si l'équipement vieillissant, demandait de prévoir de nouveaux travaux !

Aujourd'hui le taux de remplissage du camping pour la saison 2023 n'a pas dépassé **les 50%**.

Résultat, **pas de campeurs en plus mais vous avez privé les Maussanais de leur piscine Municipale.**

Le bien-être et le lien social de nos citoyens ont été négligés au profit de priorités politiques discutables.

Toutes ces questions posées mériteraient, sans passion, de la communication et plus d'information auprès de la population.

Nous respectons votre mandat en tant que Maire.

Mais nous devons exprimer nos préoccupations concernant le choix de certains projets.

Les différents comités dont vous vous prévaluez, ne sont pas des échanges entre citoyens, mais se limitent à des « outils de communication » et ne servent aucunement au débat constructif. Ils ne servent qu'à valider vos choix clairement décidés en amont.

C'est regrettable et peu productif !

Passons au projet de l'aménagement de la place Henri Giraud !

Un « Modèle d'avancée en temps masqué... »

Nous espérons que le choix de l'opérateur sera ouvert à la concurrence et se fera en toute transparence. Nous ne pouvons imaginer que vous ne connaissiez pas l'estimation de ce projet Immobilier.

De plus, Maussane a-t-elle besoin d'un jardin évalué à **346 294,29 euros TTC**.

Et cela sans information ni valorisation aucune, auprès de la population du village... Renseignez-vous auprès des maussanais : Personne n'est au courant de ces tractations, sauf quelques initiés !

... et aucune garantie n'est assurée quant à la qualité architecturale et l'adaptation locale du projet de construction.

Nous doutons également fortement de votre volonté de conserver l'ancienne gare (coupée en deux, si vos plans sont exacts) du fait de sa fragilité.

Sans parler du prix payé pour acheter puis démolir l'ancienne trésorerie : plus de **300 000 euros**.

Pour finir, nous perdons en plus notre tri Postal

Nous sommes dans le Parc Naturel Régional des Alpilles, ce projet est à égale distance du vieux Maussane, et de notre église... vous avez le devoir de ne pas compromettre la préservation de l'environnement et de notre patrimoine.

Vous connaissez les conséquences du changement climatique et de l'augmentation de la population sur les ressources en eau.

Tout cela est-il bien raisonnable ? alors que les Maussanais attendent de leurs vœux des voies communales refaites et sécurisées !

Les citoyens méritent de voir des résultats et non votre réponse nébuleuse à toutes leur question : « **c'est en cours** »

Enfin, nous sommes profondément préoccupés par le niveau de transparence et de responsabilité dans la gestion des fonds publics.

Ce budget 2024 ne fournit pas les garanties nécessaires pour s'assurer que chaque centime est utilisé de manière efficace et éthique.

Je ne reviendrai pas sur la cour de l'école ! Je m'en suis expliquée au dernier Conseil Municipal ainsi que des difficultés que vous allez rencontrer par manque d'anticipation et de connaissance des obligations dans ce cas précis !

Nous pensons très sincèrement que les temps difficiles que nous allons traverser appellent de votre part de l'humilité dans vos projets !

Un mandat est un CDD et non un CDI !

Chers collègues, nous sommes conscients que le vote contre les budgets et une mesure dure, mais nous croyons fermement que c'est la décision juste à prendre, dans l'intérêt de nos concitoyens.

En tant qu'élus nous avons la responsabilité de représenter les voix des Maussanais et de défendre leurs intérêts.

En votant contre ces budgets, nous envoyons un message clair, nous demandons une réorientation des priorités et une prise en compte des vrais besoins de nos citoyens pour garder leur qualité de vie !

Je vous invite donc chers collègues, à réfléchir aux conséquences de votre vote !

Intervention sur le compte administratif 2023 budget général :

Le compte administratif 2023 se caractérise par :

-la réalisation de 87% des dépenses de gestion courantes des services prévues au budget.

C'est donc plus de 550 000 de crédits ouverts par le conseil municipal qui ont pu être économisés.

Les dépenses de gestion courante sont en augmentation de 6,3% entre les exercices 2022 et 2023, ce qui reflète le niveau d'inflation subi par les budgets des communes.

A l'intérieur des charges de gestion courante les charges de personnel nettes (déduction des remboursements au titre du contrat d'assurance du risque statutaire et des remboursements par la régie des personnels qui y sont mis à disposition) se sont élevées à 1 590 000€ soit 42% des dépenses réelles de fonctionnement (50,8% pour les communes de 2000 à 3 500 hab au niveau national en 2022). Leur évolution entre 2022 et 2023 est de – de 5% malgré l'impact des mesures nationales en faveur de l'amélioration du pouvoir d'achat des fonctionnaires, l'impact en année pleine de l'emploi de responsable service enfance jeunesse qui constituait un engagement fort de campagne ainsi que le renforcement des services directs à la population avec la mise en place depuis le mois de mai 2023 d'un dispositif de recueil mobilisant un agent à temps plein permettant la réalisation de passeports et CNI.

Sur la question du coût de la présence d'un office de tourisme de catégorie 1 sur notre territoire communal son coût financé par le budget général s'agissant d'un service public administratif s'est élevé à 100 000€ en 2023, soit 2,7% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune. Il convient de noter que ce coût est couvert par le seul produit de la taxe de séjour de plus de 143 000€ en 2023

-la dette de la commune est stable voire en légère régression :

La commune n'a pas réalisé d'emprunt

L'annuité 2023 s'est élevée à 397 530€. La charge de la dette au 31/12/2023 s'élève à 2 348 739€ identique à son niveau de 2020.

La dette représente 59% de nos recettes réelles de fonctionnement (66,5% pour les communes de la strate 2 000 à 3 500 habitants au niveau national en 2022)

La dette est de 960€/habitants ; elle était en 2020 à 1 005€/hab.

-la réalisation de 105% des recettes de gestion des services prévues au budget

Ce sont donc près de 200 000€ de recettes supplémentaires par rapport aux prévisions et ce sans augmentation de la fiscalité locale pour la 4^{ème} année consécutive. Le niveau de recettes 2023 est quasiment similaire à celui de l'exercice 2022

L'exercice 2023 a permis de dégager une épargne brute positive supérieure à 200 000€ qui, adossé à un excédent reporté de 1 050 000€, a permis de situer l'exercice 2023 sur une dynamique de maintien à un niveau élevé des investissements

-Un niveau d'investissements exceptionnel :

La commune a consommé ou engagé 3 925 000€ de crédit pour créer de nouveaux équipements ou améliorer ceux existant en faveur de nos populations (1 303 000€ de réalisations en 2022).

L'année 2023 a vu en effet l'accès à nos citoyens de la maison de santé et aux nouveaux vestiaires au stade Simon BARBIER.

Le niveau de dépenses d'équipement de la commune est de 1355€/hab ; le niveau moyen national de notre strate 2 000/3 500habitants est de 333€/habitant

Le taux d'équipement (ratio dépenses d'équipement/recettes réelles de fonctionnement) est de 84%. Il est de 33,8% au niveau national pour les communes de la strate 2 000/3 500 hab. Ce taux mesure l'effort d'équipement au regard de la richesse de la commune. Il démontre s'il en est besoin que la « richesse relative » de la commune est loin de servir exclusivement à fonctionner.

Je ne peux terminer ce propos en citant les collectivités partenaires sans lesquels il ne serait pas possible de tenir ce niveau d'investissement : l'Etat et la Région partenaires principaux de la maison de santé et le conseil départemental qui bien entendu reste le principal contributeur en matière de soutien à nos investissements. J'en suis d'autant plus fier que c'est inmanquablement un témoignage de confiance sur la qualité des investissements que nous sommes amenés à décider autour de cette table.

**Intervention sur le compte administratif 2023 budget de la
régie chargée de la gestion du camping et de l'office de
tourisme**

Le compte administratif 2023 se caractérise par :

-la réalisation de 94% des dépenses de gestion prévues au budget.

C'est donc plus de 30 000€ de crédits ouverts par le conseil municipal qui ont pu être économisés

Les dépenses de gestion sont en hausse de 14% ; hausse essentiellement due aux fluides (eau/électricité) et à l'augmentation de 41 000€ des frais de mise à disposition de personnel

-la réalisation de 108% des recettes de gestion des services prévues au budget

Les recettes de gestion se sont élevées en 2023 à 525 000€ ; elles étaient en 2022 de 486 000€, soit une augmentation de 8%

Le Chiffre d'affaires du camping 2023 est de 382 865€ pour 366 110€ en 2022 soit une augmentation de 4,5%

A l'intérieur de la régie l'activité « service public administratif » relative à la gestion de l'office de tourisme catégorie 1 fait ressortir en application des clés de répartition validées par le conseil d'exploitation plus de 139 468€ de dépenses pour 113 730€ de recettes (dont la subvention de 100 000€)

Il convient de noter que le coût analytique de l'activité « gestion de l'OT » au sein de la régie est manifestement sous-estimé au regard des obligations tirées du code du Tourisme sur les critères des OT de catégorie 1 qui, outre une direction, doivent comporter 4 agents ETP. En effet les seuls 4 agents ETP représentent à eux-seuls une masse salariale supérieure à 150 000€

Le coût réel de l'OT de catégorie I avec le minimum de 5 ETP dont un(e) directeur (trice) est évaluée à 225 000€ sur le poste personnel soit un coût total de 258 000€ annuel. D'où un besoin réel de subvention pour l'activité SPA tourisme de 245 000€ qui représenterait 6% de nos dépenses réelles de fonctionnement financées notamment par 143 000€ de produit de taxe de séjour.

Intervention sur le budget primitif 2024 (budget général)

Il prévoit un niveau de dépenses de gestion courante à hauteur de 4 115 552€,

en diminution de 2,5% par rapport aux prévisions de l'exercice précédent et en augmentation de 12% par rapport aux réalisations de l'exercice précédent.

Cette évolution de 12% est due :

-à l'inflation évaluée à 4%

-à l'inscription en dépenses de 250 000€ d'indemnisation des communes membres du SIVU

-à l'évolution de la masse salariale intégrant :

- Impact en année pleine augmentation 1,5% du point d'indice au 01/07/2023
- Gain de 5 pts d'indice pour tous les agents au 01/01/2024
- Mesures sectorielles pour les plus faibles indices qui peuvent aller jusqu'à 7% d'augmentation du traitement indiciaire
- Chargé de mission leader : 13 000€ financé à 80%
- Conseiller en séjour OT supplémentaire à compter du 01/06 : 24 000€ (7 mois)
- Prime inflation votée par le CM au taux le plus élevé : 25 000€

La masse salariale nette représentera 42% des dépenses réelles de fonctionnement ; poids identique au CA 2023. (50,8% pour les communes de 2000 à 3 500 hab au niveau national en 2022).

-à la prise en compte des coûts de fonctionnements de la MSP dont plus de 80% seront refacturables au titre des charges locatives

Il prévoit un niveau de recettes de gestion courantes à hauteur de 4 358 354€,

en augmentation de 11% par rapport aux réalisations de l'exercice 2023.

Cette évolution est due à la dynamique du produit fiscal malgré la réforme de la taxe d'habitation (produit THRS 250 000€), aux recettes locatives de la MSP estimée pour 2024 à 46 000€

Malgré la charge liée à l'indemnisation des communes du SIVU, la section de fonctionnement dégage une épargne brute positive de 165 000€ adossée à un excédent de fonctionnement reporté de 1 242 441 € permettant au final une mobilisation potentielle de 1,4 millions d'euros de crédits pour financer des investissements

-la dette de la commune

Le BP 2024 ne prévoit pas le recours à l'emprunt. L'encours de la dette au 31/12/2024 est donc estimé à 2 050 578€ (2 350 000€ en début de mandat)

-maintien d'un niveau d'investissement important avec 2 030 000 de crédits nouveaux

Intervention sur le budget primitif 2024 (budget régie)

Les dépenses de gestion prévues au BP s'élèvent à 593 910€ en progression d'un peu plus de 7% par rapport aux réalisations 2023.

Cette prévision est bâtie sur une inflation à hauteur de 4% et un volume de refacturation de personnels à hauteur de 306 700€ (+23 000€)

Les recettes de gestion prévues au BP s'élèvent à 519 726€ (525 000€ réalisés en 2023) adossées à la reprise d'un excédent reporté de 76 397€

A l'intérieur de la régie l'activité « service public administratif » relative à la gestion de l'office de tourisme catégorie 1 fait ressortir en application des clés de répartition validées par le conseil d'exploitation plus de 170 000€ de dépenses pour 135 226€ de recettes (dont la subvention de 122 500€)

Il convient de noter que le coût analytique de l'activité « gestion de l'OT » au sein de la régie est manifestement sous-estimé au regard des obligations tirées du code du Tourisme sur les critères des OT de catégorie 1 qui, outre une direction, doivent comporter 4 agents ETP. En effet les seuls 4 agents ETP représentent à eux-seuls une masse salariale supérieure à 150 000€

Le coût réel de l'OT de catégorie I avec le minimum de 5 ETP dont un(e) directeur (trice) cat est évaluée à 225 000€ sur le poste personnel soit un coût total de 258 000€ annuel. D'où un besoin réel de subvention pour l'activité SPA tourisme de 245 000€ qui représenterait 6% de nos dépenses réelles de fonctionnement financées notamment par 143 000€ de produit de taxe de séjour.

